

### Economie d'énergie, émissions GES évitées, coût réel pour les ménages... Le GPCEE chiffre les bénéfiques et co-bénéfices des Certificats d'Économies d'Énergie

Créé en 2005 par la loi Pope et toujours en vigueur 20 ans après, le dispositif français des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) s'inspire de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique. Son principe ? Obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants), appelés "obligés", à financer des travaux d'efficacité énergétique dans les logements, l'industrie, les mobilités urbaines ou les services, via des quotas calculés en fonction de leurs émissions carbone.

Pour y répondre, ces acteurs doivent générer ou acquérir des CEE (mesurés en kWh cumac), attestant d'actions concrètes réalisées sur des périodes de 3 à 5 ans. La 5<sup>ème</sup> période (2021-2025), qui s'achève fin décembre, repose sur des opérations standardisées ou spécifiques, assorties d'incitations financières et de programmes de sensibilisation.



De g. à dte. Matthieu Locci, Leyton (Trésorier), Laurent Brugueilles, Capital Energy (Secrétaire général, référent Transport), Florence Lievyn, Sonergia (Présidente), Sébastien Timsit, ACE Energie (Vice-Président à la prospective, référent Réseaux), Pierre-Damien Grosjean, Acciona Energía (Vice-Président Industrie & agriculture).

En cas de non-respect des objectifs, des sanctions financières s'appliquent. Un système "pollueur-payeur", où les délégataires d'obligations jouent un rôle clé pour faciliter l'accès à un dispositif complexe et accompagner les entreprises et les bénéficiaires tout au long des travaux de rénovation énergétique. Dernier argument : contrairement à MaPrimeRénov', les CEE présentent l'avantage de ne grever ni le budget de l'État ni la dette publique, un atout majeur dans le contexte de restriction budgétaire.

#### Des critiques et des propositions de réformes

Le dispositif présente toutefois des inconvénients avérés et connaît des dérives soulignées, notamment, par la Cour des comptes. Son rapport "Les certificats d'économies d'énergie" publié le 17 septembre 2024, pointe plusieurs failles : complexité et instabilité du dispositif, surestimation des économies d'énergie (au moins 30%), financement d'opérations inefficaces, fraudes et, surtout, répercussion du coût sur les ménages et les entreprises, assimilable à une taxe sur l'énergie. Face à ces dérives, l'institution suggère des alternatives, comme la création d'un fonds budgétaire (modèle danois) ou le ciblage exclusif des ménages précaires. Des formations politiques, parlementaires et acteurs économiques (secteur pétrolier, fédérations d'obligés) dénoncent également l'impact des CEE, notamment, sur le prix de l'essence et leur coût croissant pour les Français et suggèrent des évolutions : renforcer les aides directes à la rénovation, intégrer les CEE dans un plan global de rénovation énergétique, réformer les seuils d'obligation et les contrôles pour limiter les fraudes ou encore les encadrer dans une loi de programmation pluriannuelle de l'énergie.

#### Des chiffres inédits sur les économies d'énergie, les émissions évitées et le coût réel

Mécanisme vertueux ou taxe déguisée ?... Pour répondre à ces critiques et aux informations biaisées circulant sur le sujet, le Groupement Professionnel des CEE (GPCEE), qui fédère les délégataires, vient de publier une étude exhaustive. Présentée le 26 novembre lors d'une conférence de presse, celle-ci chiffre précisément les bénéfiques et co-bénéfices des CEE : consommations énergétiques évitées, quantité de gaz à effet de serre non émise, et coût réel pour chaque ménage. Des vérités bonnes à dire qui vise à éclairer le débat sur l'efficacité et l'équité de ce dispositif phare de la transition énergétique.

Etude finale : [Ici](#)

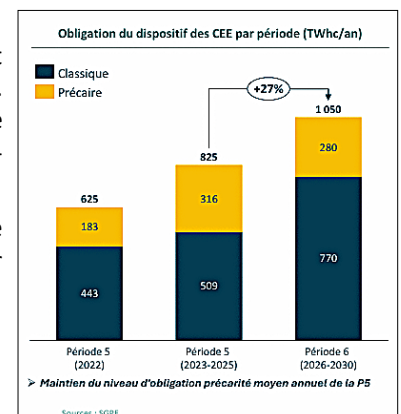
### La situation à la fin 2025 et les objectifs de la 6<sup>ème</sup> période

Le dispositif finance, de façon croissante, la rénovation énergétique.

Les montants mobilisés ont ainsi atteint plus de 6 milliards d'euros en 2025, et devraient passer les 8 Mds €/an, à partir de l'an prochain, avec le lancement de la 6<sup>ème</sup> période. Pour être conforme avec les objectifs "fit for 55" de l'Union Européenne sur l'efficacité énergétique, le décret P6 qui couvrira la période 2026-2030 augmente, en effet, l'obligation annuelle de +27%, à 1050 TWhc.

Les objectifs sont renforcés : Il s'agit d'atteindre -30% de consommation d'énergie finale en 2030 (vs -20% avant) et de diminuer de -55% les émissions nettes de GES en 2030 par rapport à 1 1990 (vs -40% avant). Trois leviers seront actionnés pour y parvenir :

- Renforcer l'attractivité des pompes à chaleur.
- Accroître l'électrification dans le secteur industriel.
- Mobiliser les gisements du secteur des transports via de nouvelles fiches et le leasing social.



## Les bénéficiaires directs des CEE

L'étude GPCEE se base sur des entretiens, les enquêtes déjà réalisés sur le sujet et les données des 48 fiches CEE les plus productives entre 2020 et 2024 pour les bilans énergétiques et carbone (cf. méthodologie en page 6). Elle montre que malgré la croissance du PIB et de la population, la consommation d'énergie de la France a constamment baissé depuis 2001. Sur la base d'hypothèses conservatrices, les CEE y contribuent fortement et de plus en plus au fil des années.

Durant cette période :

### • Une participation majeure à la baisse des consommations énergétiques

- La consommation d'énergie en France a diminué de 188 TWh entre 2001 et 2024, soit une baisse de -11%. La tendance baissière est régulière, hors les contextes exceptionnels de 2009-2010 (crise économique) et 2020 (crise sanitaire).

- L'industrie est le secteur qui a de loin connu la plus grande baisse : -27% sur les 24 années, devant le résidentiel (-7%) et les transports (-3%). Attention ; cette baisse tient à l'engagement des industriels, mais aussi, en partie, à la baisse de production manufacturière en France (recul de -12 points entre 2001 et 2024).

### 130 TWh économisés les 7 dernières années : une contribution active majeure et en progression

- La décroissance de la consommation d'énergie s'accélère depuis la 4<sup>ème</sup> période CEE. Elle est passée de 1666 TWh en 2018 à 1550 TWh en 2024.

- Le GPCEE estime à 130 TWh/an en 2024 la baisse de consommation d'énergie finale engendrée par le dispositif des CEE depuis 2018, dont une part importante (> 49 TWh) dans le bâtiment résidentiel.

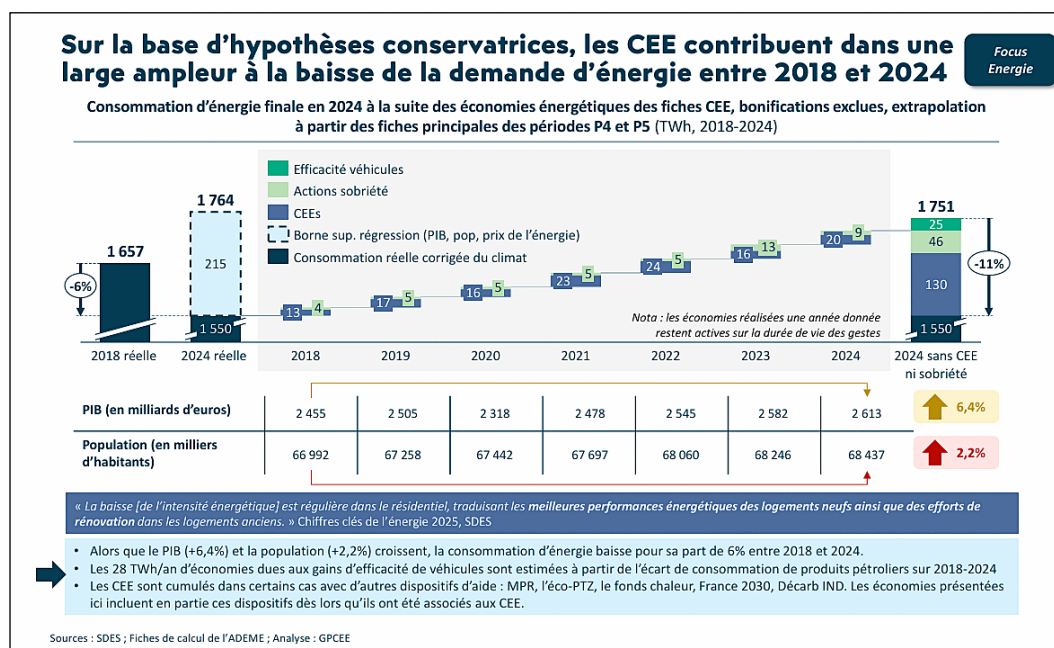
A noter que l'estimation de cette contribution, qui correspond à des économies de +20 TWh/an, est plus conservatrice que celle estimée par la Cour des Comptes (+70 TWh/an) et par l'ADEME (+30 TWh/an).

Autres chiffres intéressants :

- L'économie d'énergie cumulée des CEE durant les périodes P4 et P5 provient du secteur résidentiel (51%), puis de l'industrie (37%) et du tertiaire (12%). La sobriété a permis d'économiser 50 TWh et le transport (25 TWh entre 2018 et 2024).

- Alors que le PIB (+6,4%) et la population (+2,2%) croissent, la consommation d'énergie baisse pour sa part de 6% entre 2018 et 2024.

« Un calcul à partir du PIB et du nombre d'habitants indique que nous serions arrivés à 1 751 TWh fin 2024, si nous n'avions pas fait d'effort », indique Sébastien Timsit, Directeur Général d'ACE Energie et Vice-Président à la prospective du GPCEE.



## • Une réduction de 48% des émissions de CO<sub>2</sub> dans les secteurs éligibles depuis 2018

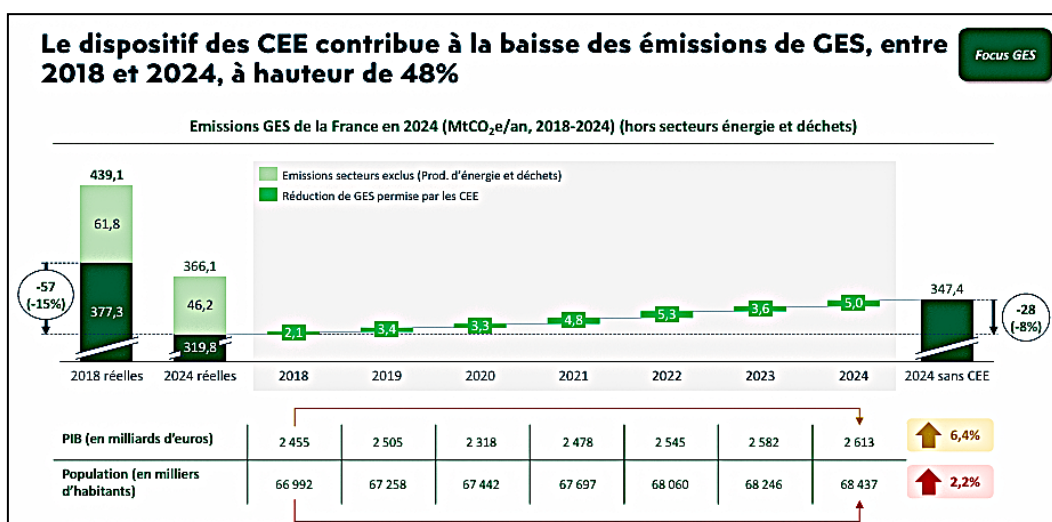
C'est l'un des grands apports de cette étude : chiffrer les économies de CO<sub>2</sub> réalisées grâce au dispositif CEE depuis le début de la 4<sup>ème</sup> période.

Et le résultat est sans appel : pour tous les secteurs, sauf énergie et déchets, la baisse des émissions de GES associée au dispositif des CEE représente 48% de la baisse totale des émissions des secteurs concernés durant les périodes P4 et P5, soit autour des 28 millions de CO<sub>2</sub> e/an évités chaque année.

- Ces économies d'émissions touchent le résidentiel (-11 MtCO<sub>2</sub>eq/2018-2024), l'industrie (-7MtCO<sub>2</sub>eq/2018-2024) et le tertiaire (-6 MtCO<sub>2</sub>eq/2018-2024).

- Les autres baisses d'émissions sont attribuables à l'augmentation de l'efficacité des véhicules et à la baisse des émissions dans l'industrie (chimie) et l'agriculture (élevage).

A noter que cette estimation de baisse moyenne annuelle de GES évités (-4,6 MtCO<sub>2</sub>e/an) est comparable à celle de l'ADEME (-4,3 MtCO<sub>2</sub>e/an), mais plus importante que celles chiffrées par l'Inspection des Finances (IGF) et par la Cour des Comptes (env. -2 MtCO<sub>2</sub>/an) uniquement fondées sur les opérations engagées en 2020.



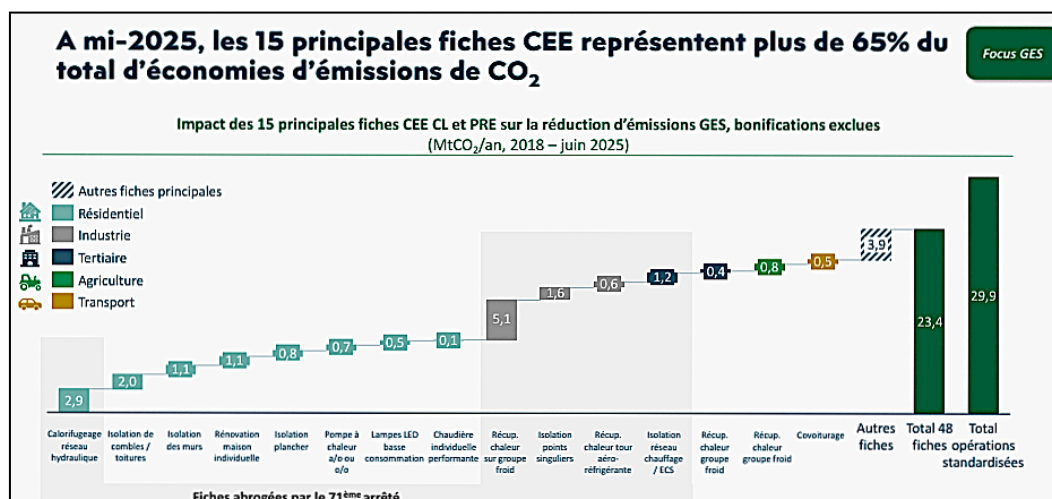
## Une efficacité très différente selon les fiches CEE

L'étude relève, également, la différence d'impact des fiches CEE sur la réduction des émissions GES, bonifications exclues.

- A mi-2025, les 15 principales fiches représentent, ainsi, plus de 65% du total d'économies d'émissions de CO<sub>2</sub>.

- En matière d'efficacité : 8 fiches du secteur résidentiel représentent 9,3 MtCO<sub>2</sub>/an d'économies de GES, soit le tiers des économies totales permises par les CEE à mi-2025. La récupération de chaleur sur groupe froid en industrie (IND-UT-117) représente à elle seule 5,1 MtCO<sub>2</sub>/an d'économie d'émissions GE, soit plus de 19% du total)

A noter que les fiches abrogées par le 71<sup>ème</sup> arrêté cet été représentent 8,5 MtCO<sub>2</sub>/an, ce qui légitime la demande de GPCEE de les réintégrer dans le dispositif.

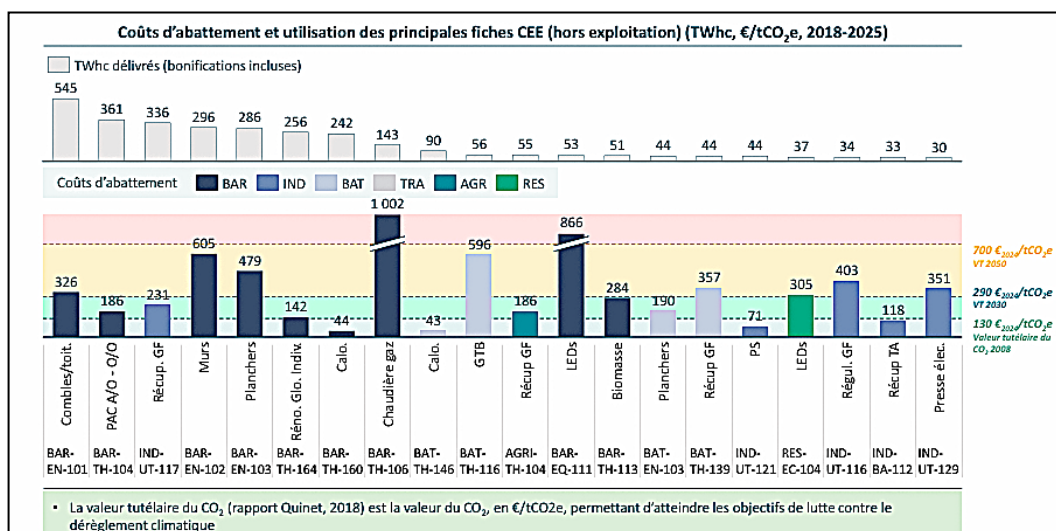


• Une majorité de fiches avec un coût d'abattement autour des 290 €/tCO<sub>2</sub>e

Le coût d'abattement €/tCO<sub>2</sub>e est le rapport entre le coût total de l'opération (investissement, maintenance, etc.) et le volume de carbone évité sur la durée de vie du projet, actualisé si nécessaire. Il permet de s'assurer que les actions d'efficacité énergétique sont bien orientées d'un point de vue réduction carbone et permettent d'atteindre les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique.

L'étude confirme que parmi les fiches les plus utilisées, une bonne partie disposent de coûts d'abattement faibles et sont donc efficaces pour décarboner, dont un certain nombre d'entre elles ont été supprimées dans le cadre du 71<sup>ème</sup> arrêté (25% des volumes P5). 14 fiches sur 20 ont un coût d'abattement en dessous ou autour des 290 €/tCO<sub>2</sub>e, la valeur tutélaire du carbone définie par le rapport Quinet entre 2018 et 2030 (Ainsi 100 €<sub>2008</sub>/tCO<sub>2</sub>e = 130 €<sub>2024</sub>/tCO<sub>2</sub>e = 250 €<sub>2018</sub>/tCO<sub>2</sub>e = 290 €<sub>2024</sub>/tCO<sub>2</sub>e).

« Les fiches supprimées cet été, en grisées sur le graphe, avaient de bons résultats et nous espérons que cet angle d'approche différent permettra à l'administration de revenir sur sa décision », commente Florence Lievyn, Présidente du GPCEE.



Les contre performances et déception

Certaines fiches présentent, toutefois, un coût d'abattement carbone élevé (bande rose et jaune sur le graphe) : les chaudières gaz qui ne sont plus aidées, les LEDs, la Gestion Technique des Bâtiments en tertiaire quand elle est seule, ou encore l'isolation souvent complexe. « Si certaines de ces opérations peuvent paraître coûteuses, elles restent nécessaires à la décarbonation profonde du bâtiment et protégeront des fluctuations à venir des prix de l'énergie », tempère Florence Lievyn, Présidente du GPCEE.

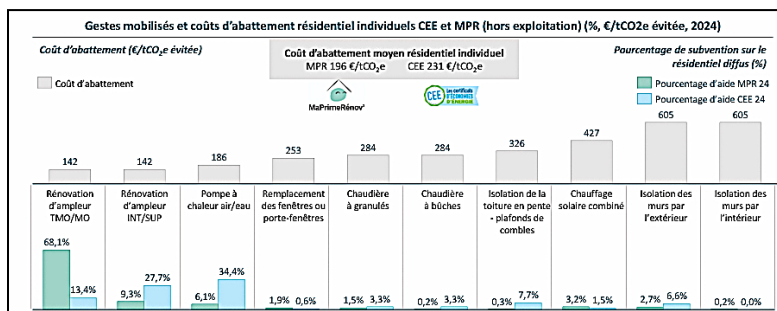
• CEE et MPR' : 2 dispositifs proches en termes de résultats

L'étude indique que les dispositifs MaPrimeRénov' et CEE disposent de coûts d'abattement moyens comparables et cohérents dans le secteur résidentiel (<= 250 €/tCO<sub>2</sub>e), si on privilégie les fiches CEE qui décarbonent beaucoup comme la rénovation d'ampleur et la pompe à chaleur air/eau, ce qui est la stratégie actuelle des pouvoirs publics. Plus précisément, le coût d'abattement moyen résidentiel individuel MPR est en-dessous des 196 €/t CO<sub>2</sub>e et autour de 231€/t CO<sub>2</sub>e pour les CEE.

« Si les dispositifs ne sont pas exempts de défauts, chacun d'entre eux présente des qualités distinctes : pas de reste à charge à 1 € et rénovation performante côté MPR, meilleur contrôle qualité et organisation centralisée côté CEE », résume Florence Lievyn. Les 2 dispositifs sont donc proches, à la différence que les aides MPR' sont réglées par l'Etat et celles des CEE sont hors budget.

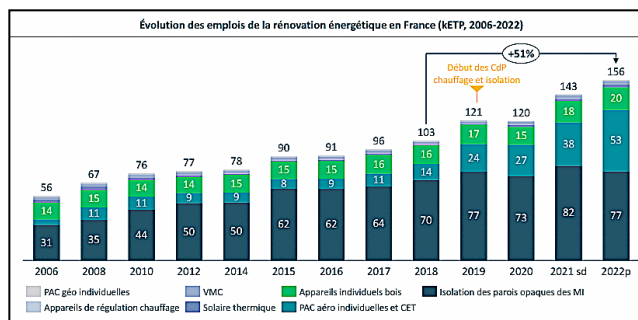
A noter que cette analyse ne prend pas en compte que, depuis quelques mois, le financement de la Rénovation d'ampleur dépend largement des CEE via les fiches BAR-TH-1 (rénovation d'ampleur d'une maison individuelle) et BAR-TH-1 5 (rénovation d'ampleur d'un appartement).

A l'avenir, le financement CEE va représenter la quasi-totalité du financement des rénovations d'ampleur de l'ANAH ramenant les deux dispositifs au même niveau en termes de coût d'abattement.



• **53 000 emplois créés entre 2018 et 2022**

L'étude montre, également, le lien direct entre les CEE et les emplois dans la rénovation énergétique des logements. Entre 2018 et 2022, le bilan est la création de 53 000 emplois, soit une progression de +51% (121 000 à 156 000 emplois). Le nombre de créations d'emplois est d'ailleurs supérieur, l'étude du GPCEE ne prenant pas en compte le BtoB. En revanche, autre constat, le retrait des aides génère de graves dommages sur l'emploi dans les entreprises et l'industrie du bâtiment, d'où l'inquiétude actuelle dans l'attente des arbitrages de la PLF 2026.

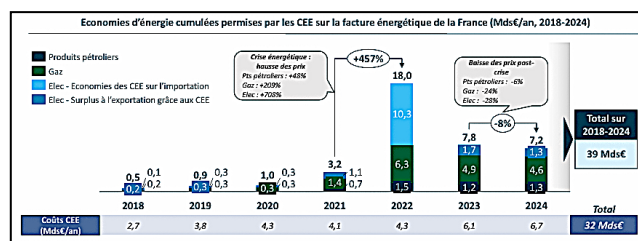


• **Une participation à la réduction de la balance commerciale française**

Une autre vérité bonne à dire est l'apport des CEE à la balance commerciale (BC) de l'énergie.

- Les CEE ont coûté 6,7 Mds €/an en 2024, mais ont permis de réduire les importations énergétiques de 7,2 Mds€/an en 2024, soit environ 13% de la balance commerciale des énergies 2024.

- Sur la période 2018-2024, à prix constant 2024, la réduction de la balance commerciale grâce aux CEE délivrés est estimée à 39 Mds €.



Autre chiffre soulignant l'efficacité des CEE et les investissements des industriels en France : la balance du commerce extérieur des filières Transition Energétique (TE) du bâtiment résidentiel structurellement déficitaire (-1180 M€ en 2021), s'est améliorée en 2022 grâce à l'excédent commercial lié à la hausse de la production des PAC, CET et isolants et à la baisse des importations.

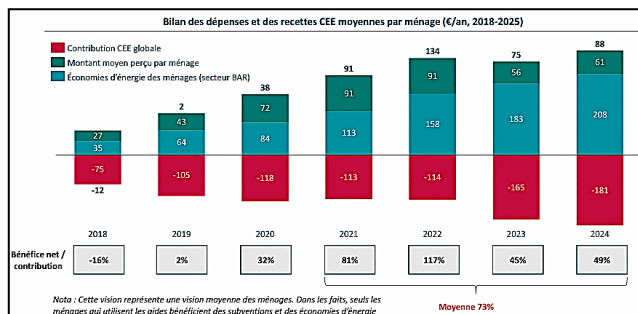
• **90 € par an de bénéfices nets en moyenne pour les ménages**

Enfin, l'étude GPCEE répond à la question : "Est-ce que les ménages sont bénéficiaires ou contributeurs nets du dispositif ?" avec 2 enseignements :

- En prenant en compte les contributions dans le coût de l'énergie, les aides distribuées directement dans le secteur du résidentiel et les économies de facture d'énergie, les ménages sont bénéficiaires de l'ordre de 90 €/an sur la période 2022-2024.

- Au global, les bénéfices nets moyens à l'échelle des ménages français dépassent les coûts portés par ceux-ci d'environ 73% depuis 2021.

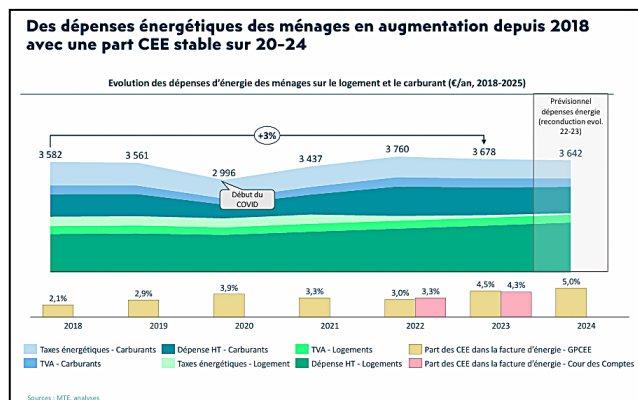
- Si les dépenses énergétiques des ménages pour leur logement et leur carburant sont en augmentation depuis 2018, la part des CEE est stable ces dernières années (entre 3% et 5% de la facture d'énergie entre 2020 et 2024). Elle risque d'augmenter à partir de 2026, avec le niveau d'obligation supérieur de la 6<sup>ème</sup> période CEE.



Le CEE est rentable... que si on l'utilise

Les ménages portent la totalité du coût des CEE. Les industriels et les agriculteurs ne sont, en effet, pas assujettis car soumis à la concurrence internationale. Pour le GPCEE, le dispositif se doit de rester focuser principalement sur le logement.

« Le plus grand reproche que l'on peut faire au dispositif est que les ménages ne le sollicitent pas assez, reconnaît Florence Lie-vyn. Ils sont des contributeurs nets s'ils n'utilisent pas les CEE et nous devons communiquer sur ce sujet. »



## Les recommandations du GPCEE

En conclusion, le GPCEE a détaillé ses recommandations pour améliorer le dispositif en matière d'efficacité, de contrôles des acteurs ou de nouveaux gisements possibles.

- 1/ Utiliser les Certificats d'économies d'énergie comme un outil de planification industrielle
- 2/ Éco-conditionner un bonus à l'installation de matériels ou matériaux produits en France ou dans l'espace européen.  
A minima, exiger de bonnes conditions climatiques et environnementales
- 3/ Economies réelles : pour certaines opérations, conditionner un bonus de 5 ou 10% du montant des aides remis après vérification, via les compteurs connectés, de l'effectivité des économies d'énergie réelles pour les ménages, afin d'éviter l'effet rebond.
- 4/ Lutte contre la fraude en intégrant dans la réglementation le Contrôle Visuel à Distance.
- 5/ Constituer une base de données des opérations valorisées pour le PNCEE et l'Anah partiellement utilisable par les obligés éligibles et les délégataires.
- 6/ Mettre en place un niveau de contrôle minimal systématique sur l'ensemble des fiches.
- 7/ S'assurer de la délivrance d'une prime CEE minimale aux bénéficiaires des travaux, afin de combattre l'inflation et les marges des acteurs et installateurs.
- 8/ Mettre en place une expérimentation sur le plafonnement des prix de travaux sur les devis éligibles à certaines fiches d'opérations standardisées (notamment chauffage et isolation).
- 9/ Ne plus autoriser de devis à 1€ - Instaurer un reste à charge minimum de 5% sur le devis.
- 10/ Renforcer le dispositif des CEE sur l'accompagnement du logement collectif.

### La méthodologie de l'étude sur les impacts des CEE

Pour évaluer les impacts énergétiques, environnementaux (GES) et économiques des CEE, le GPCEE a mené une enquête approfondie, avec l'appui notable de la société de conseil ACE Energie, dirigée par Sébastien Timsit.

- Collecte des données et consultations

18 entretiens ont été réalisés avec les principaux acteurs concernés par le dispositif :

- Institutions publiques : ADEME, EDF, Ministère de la Transition écologique
- Fédérations professionnelles : Afpac, Alice, Fedene, France Chimie, Gimelec, SNI, UFE, Unidem
- Entreprises et associations : Mandataire MaPrimeRénov', Que Choisir, Transdev
- Experts : Institute for Climate Economics (I4CE), Matthieu Glachant (Professeur d'économie, Mines ParisTech), Pierre Jérémie (ancien Directeur Adjoint du Cabinet du Ministère de l'Énergie), et une experte en politique de rénovation énergétique.

- Calcul des économies réelles

L'analyse s'appuie sur les données des 48 fiches CEE les plus productives entre 2020 et 2024, qui représentent 86% des CEE délivrés depuis 2018 pour les opérations standardisées.

- Les bonifications (comme le coup de pouce PAC) sont exclues, car elles ne génèrent pas d'économies d'énergie supplémentaires.
- Les économies sont cumulatives et conservées sur la durée de vie des équipements ou des travaux réalisés.

- Agrégation des études et méthodologie

Toutes les études disponibles sur le sujet ont été compilées.

- Les performances réelles des fiches CEE sont utilisées, avec un taux moyen d'efficacité appliqué en l'absence de données précises, et un coefficient d'actualisation.
- L'impact énergétique et GES est évalué à partir de ces 48 fiches, représentatives de l'efficacité globale du dispositif.

### Le Groupement Professionnel des Certificats d'Économies d'Énergies

Le groupement est une association loi 1901 rassemblant les délégataires CEE qui s'engagent collectivement à réduire les consommations d'énergie en France. Les délégataires sont les seuls producteurs de CEE disposant d'un statut officiel délivré par l'État. Celui-ci est attribué pour plusieurs années, contre des gages de confiance, par le Ministère en charge de l'énergie. Les délégataires représentent aujourd'hui près d'1/3 de la production de CEE en France.



SCAN ME

ThermPresse, l'hebdo du génie climatique, est une lettre économique fondée en 1996 par Rafael Font.

APE 5814Z. ThermPresse Media SARL. 842 029 753 RCS Nanterre. ISSN 1253-2827.

Directeur de la Publication et de la Rédaction : Christian Cardonnel.

Rédacteur en chef : Cyrille Maury - 06 08 17 80 89 - redaction@thermpressemedia.fr

Abonnement : 630 € TTC / an; 44 numéros – abonnement.thermpresse@crm-art.fr - Prix numéro : 15 euros TTC.

Email : thermpresse@thermpressemedia.fr. Adresse : 12, allée de la Connaissance - 77127 Lieusaint.

N° Commission paritaire des publications et agences de presse : 1121 W 94109.

Tous droits réservés. Reproduction interdite pour tous pays, sauf autorisation de l'éditeur.